



VALRÉAS
ENCLAVE DES PAPES

COMMUNE DE VALREAS

Direction des Services Techniques
Dossier suivi par Denis Duciel
☎ 04.90.28.17.27 - Fax : 04.90.28.17.59
Courriel : dst@mairie-valreas.fr
Réf. DGS/DST/LC

DÉCISION N° 2023-03/40 CONTRAT DE MISE À DISPOSITION ENTRE L'ESAT « LES AMIS DES TILLEULS » ET LA COMMUNE DE VALREAS

LE MAIRE de VALREAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020, publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT que le Maire est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT que lorsque les personnes morales de droit public confient à une association la réalisation d'une mission qui a pour objet de répondre à un besoin de l'administration pour elle-même ou pour l'accomplissement du service public, la réalisation de cette mission est assimilée à une prestation de service et relève du code des marchés publics ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de maintenir un fleurissement important et plaisant afin que la commune reste attrayante pour les touristes, les habitants et les futurs habitants ;

CONSIDÉRANT que, pour ce faire, il y a lieu de renforcer l'unité Espaces verts de la collectivité, en remplacement d'un agent en arrêt maladie, et de recourir à l'assistance d'un prestataire spécialisé ;

CONSIDÉRANT que l'ESAT « Les Amis des Tilleuls », géré par l'association « les Amis des Tilleuls », sis 1350, route du Lac à SAINT PANTALEON LES VIGNES (26770), a fait une proposition intéressante pour assurer cette prestation en mettant à disposition un de leurs travailleurs en situation de handicap et que ce travailleur a répondu aux besoins des services ;

REÇU EN PREFECTURE

Le 15/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AR-034-213401388-20230315-DEC_2023_03

DÉCIDE

Article 1^{er} : de confier une prestation de service au sein du service Espaces Verts de la collectivité à l'ESAT « Les Amis des Tilleuls », sis 1350, route du Lac à SAINT PANTALEON LES VIGNES (26770), par la mise à disposition d'un de ses travailleurs, du lundi 27 mars au vendredi 28 avril 2023.

Article 2 : Tout document afférent à ce dossier, notamment le contrat, dont un exemplaire est joint à la présente, sera signé par le Maire ou, en cas d'empêchement, par un adjoint délégué.

Article 3 : La dépense, qui s'élève à un montant total de 11.27 € TTC de l'heure, sera imputée à l'article 6218 du budget communal.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Directeur des services techniques et le Comptable public assignataire de la Ville de VALREAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte et sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.


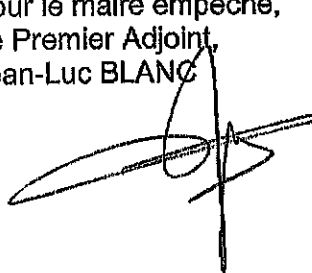
Un extrait en est publié sur le site internet de la ville.

Ampliation de la présente décision est transmise à Madame la Préfète de Vaucluse.

Article 6 : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes (30) est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Valréas, le 15 mars 2023

Pour le maire empêché,
Le Premier Adjoint,
Jean-Luc BLANC



Certifié exécutoire compte tenu :
de la transmission en Préfecture le 15 MARS 2023
de la publication sur le site internet de la ville le 15 MARS 2023

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 15/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AR-084-218401388-20230315-DEC_2023_03